

Le 25 novembre 2016

L'honorable Mélanie Joly
Ministre du patrimoine canadien

Objet : Mémoire de l'APEM dans le cadre des consultations publiques sur le contenu canadien dans un monde numérique

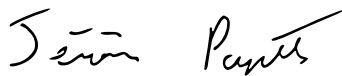
Madame la ministre,

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) salue la tenue de consultations publiques sur le contenu canadien dans un monde numérique et vous soumet sa contribution avec enthousiasme.

Le présent exercice est nécessaire afin de mettre à jour les paramètres de notre écosystème. Nous espérons que cet exercice se conclura par des mesures audacieuses, perpétuant ainsi la longue tradition canadienne de soutien à notre culture.

Nous sommes à votre disposition afin de participer davantage à vos réflexions, présentes et futures.

Veuillez accepter, madame Joly, mes salutations les plus vives.



Jérôme Payette
Directeur général
Association des professionnels de l'édition musicale
514 525-0460
jpayette@apem.ca



Mémoire de l'Association des professionnels de l'édition musicale

Dans le cadre des consultations publiques
sur le contenu canadien dans un monde numérique

26 novembre 2016

Les principales recommandations de l'APEM

1. Poursuivre la philosophie canadienne en matière de soutien à la culture
2. Demander au CRTC de réglementer les nouveaux médias pour :
 - augmenter la découvrabilité des contenus canadiens dans les deux langues
 - faire contribuer financièrement les services de musique en ligne à l'écosystème
3. Augmenter le financement du Fonds de la musique du Canada
4. Mettre en place un fonds d'exportation de la musique
5. Favoriser l'achat de musique canadienne par nos industries culturelles
6. Favoriser les bonnes pratiques en matière de métadonnées
7. Soumettre les entreprises étrangères aux mêmes obligations que les entreprises canadiennes.
8. Augmenter les ressources humaines et financières de la Commission du droit d'auteur
9. Réviser la Loi sur le droit d'auteur afin de :
 - Étendre la durée de protection du droit d'auteur à 70 ans après la mort de l'auteur
 - Limiter et clarifier les exceptions
 - Supprimer l'exemption sur les premiers 1,25 million de dollars de revenus publicitaires des radiodiffuseurs
 - Rendre le régime de copie privée technologiquement neutre
 - Responsabiliser les fournisseurs d'accès internet des contenus qu'ils font circuler

Table des matières

Mémoire de l'Association des professionnels de l'édition musicale	1
Les principales recommandations de l'APEM	2
À propos de l'Association des professionnels de l'édition musicale.....	4
À propos de l'édition musicale	4
L'édition musicale, une profession structurante à l'ère numérique	4
Poursuivre la philosophie canadienne en matière de soutien à la culture	5
Demander au CRTC de réglementer les nouveaux médias	5
- Augmenter la découvrabilité des contenus canadiens dans les deux langues	6
- Faire contribuer financièrement les services de musique en ligne à l'écosystème.....	6
Augmenter le financement du Fonds de la musique du Canada.....	7
Mettre en place un fonds d'exportation de la musique	7
Favoriser l'achat de musique canadienne par nos industries culturelles	7
Favoriser les bonnes pratiques en matière de métadonnées	8
Soumettre les entreprises étrangères aux mêmes obligations que les entreprises canadiennes.....	8
Augmenter les ressources humaines et financières de la Commission du droit d'auteur	9
Réviser la Loi sur le droit d'auteur	9
- Étendre la durée de protection du droit d'auteur à 70 ans après la mort de l'auteur	10
- Limiter et clarifier les exceptions.....	10
- Supprimer l'exemption sur les premiers 1,25 million de dollars de revenus publicitaires des radiodiffuseurs.....	10
- Rendre le régime de perception de la copie privée technologiquement neutre	10
- Responsabiliser les fournisseurs d'accès internet des contenus qu'ils font circuler.....	10

À propos de l'Association des professionnels de l'édition musicale

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente les éditeurs musicaux francophones au Canada. Ceux-ci contrôlent environ 830 maisons d'édition comportant près de 400 000 œuvres musicales. Incontournables, les membres de l'APEM représentent notre répertoire francophone et davantage.

À propos de l'édition musicale

Les éditeurs musicaux sont les professionnels de la gestion des œuvres musicales et du développement de la carrière des créateurs. On dit qu'ils sont aux auteurs-compositeurs et à leurs œuvres ce qu'un gérant est à un interprète. Les activités éditoriales génèrent des revenus dans tous les contextes où nous pouvons utiliser de la musique (concerts, enregistrements sonores, réinterprétations, productions audiovisuelles, web, jeux vidéo, etc.) Les éditeurs de musique peuvent représenter des œuvres existantes et travailler à la création d'œuvres originales. Partenaires des auteurs-compositeurs, les éditeurs musicaux jouent un rôle structurant pour l'industrie en créant des revenus et en fournissant des conseils artistiques, juridiques et commerciaux.

Vous pouvez visionner une vidéo de moins de trois minutes sur l'édition musicale à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=11a9WvdMtW4&t=2s>

L'édition musicale, une profession structurante à l'ère numérique

De par leur capacité à générer des revenus dans tous les contextes où nous pouvons entendre de la musique, les éditeurs sont des professionnels essentiels à l'industrie musicale à l'ère numérique.

Poursuivre la philosophie canadienne en matière de soutien à la culture

La philosophie derrière l'ensemble des mesures faisant la promotion de la culture ne doit pas être remise en cause par des changements technologiques. Le Canada a une forte tradition en matière de protection et de promotion de la culture qu'il faut perpétuer. Et il dispose de tous les pouvoirs et moyens pour le faire. La situation actuelle présente plusieurs similitudes avec d'autres changements qui ont affecté notre culture. Par le passé, le gouvernement canadien a su prendre des mesures audacieuses, que ce soit la création de Radio-Canada, l'adoption de mesures favorisant le contenu canadien à la radio, les différents mécanismes de financement ou encore les travaux en faveur de l'adoption de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ces mesures ont mené à la construction de nos industries culturelles, dont nous sommes si fiers aujourd'hui, en plus de grandement contribuer à l'image positive du Canada à l'international.

Notre pays dispose de tous les pouvoirs et moyens d'intervenir, nous devons agir avec audace

Recommandation :

- Le gouvernement actuel doit faire preuve d'audace et poursuivre notre historique de meneurs en matière de soutien à la culture.

Demander au CRTC de réglementer les nouveaux médias

Les avancées technologiques ont révolutionné les façons dont nous écoutons la musique. Il faut saisir les opportunités apportées par ces technologies pour notamment rejoindre des publics internationaux. Cela n'est toutefois pas incompatible avec l'adoption de mesures pour favoriser notre contenu dans les deux langues officielles sur notre marché national. La mondialisation et la concentration des pouvoirs entre les mains d'entreprises multinationales rendent plus importantes que jamais l'adoption de telles mesures, qui sont tout à fait possibles sur le plan réglementaire et technique à l'ère numérique.

Recommandation :

- La ministre du Patrimoine canadien devrait demander au CRTC de régler les médias numériques. L'adoption d'un décret d'instructions au CRTC en ce sens est possible, une telle approche ayant été utilisée en 1995 à propos de la réglementation des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe¹.

Augmenter la découvrabilité des contenus canadiens dans les deux langues

La réglementation par le CRTC des nouveaux médias permettrait à notre contenu de se tailler une meilleure place dans l'immensité de l'offre des services de musique en ligne. Ces plateformes de diffusion pourraient dans un premier temps identifier clairement le contenu canadien. Notre musique pourrait ensuite être mise en vitrine sur ces plateformes et dans ses outils de découverte de nouvelle musique. Il pourrait également être demandé que la géolocalisation soit utilisée afin de proposer du contenu local aux utilisateurs sur le territoire canadien. Enfin, la curation de contenu pourrait également être mise à contribution afin d'assurer une visibilité adéquate de notre musique dans les deux langues officielles sur les services de musique en ligne.

Faire contribuer financièrement les services de musique en ligne à l'écosystème

La réglementation par le CRTC des services de musique en ligne permettrait de les faire contribuer financièrement à l'écosystème musical, de manière similaire à ce qui est actuellement demandé aux radiodiffuseurs conventionnels. Les sommes ainsi obtenues pourraient notamment être investies directement dans le Fonds de la musique de Canada.

¹ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-319/page-1.html>

Augmenter le financement du Fonds de la musique du Canada

Le Fonds de la musique du Canada, via le volet entrepreneurs de la musique (VEM) - Aide aux entreprises canadiennes d'édition musicale est la principale source de soutien financier aux membres de l'APEM. Cet outil est structurant pour nous et bénéficie à un grand nombre d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs de musique canadiens. L'éventuelle refonte du programme est également bienvenue.

Recommandation :

- Augmenter le financement du Fonds de la musique du Canada.

Mettre en place un fonds d'exportation de la musique

L'exportation est importante pour les éditeurs membres de l'APEM. Le gouvernement du Canada a budgété 10M\$ en 2016-2017 et 25M\$ en 2017-2018 afin de présenter les industries culturelles du Canada au monde entier. De ces sommes, une portion doit être consacrée à la musique.

Recommandation :

- Un fonds d'exportation de la musique doit être mis en place avec les sommes annoncées pour présenter les industries culturelles du Canada au monde entier.

Favoriser l'achat de musique canadienne par nos industries culturelles

La musique est omniprésente dans une foule de produits culturels, notamment les productions audiovisuelles et les jeux vidéo. La synchronisation de musique dans ces types de productions représente un marché important pour les auteurs-compositeurs et les éditeurs de musique. Le Canada soutient plusieurs types de productions pouvant potentiellement générer des revenus

de synchronisation et dispose de plusieurs sociétés d'état utilisant de la musique, notamment Radio-Canada.

Recommandation :

- Le gouvernement du Canada doit prendre des initiatives afin de favoriser l'achat de musique canadienne par ses sociétés d'état, notamment Radio-Canada, et via ses mesures de soutien à la production de contenus audiovisuels et de jeux vidéo.

Favoriser les bonnes pratiques en matière de métadonnées

Les métadonnées sont de plus en plus importantes pour la découvrabilité des contenus, en plus d'être essentielles au paiement des ayants droit et à l'archivage des œuvres. L'industrie est consciente de l'importance des métadonnées et joue un rôle de premier plan en la matière. Le gouvernement peut toutefois agir en partenaire afin de favoriser l'utilisation de bonnes pratiques relatives aux métadonnées.

Recommandation :

- Aux côtés de l'industrie, le gouvernement devrait favoriser l'utilisation de métadonnées standardisées, interopérables et centralisées, pour la découvrabilité des œuvres, le paiement des ayants droit et l'archivage des contenus.

Soumettre les entreprises étrangères aux mêmes obligations que les entreprises canadiennes

Les entreprises étrangères devraient être soumises aux mêmes obligations que les entreprises canadiennes, notamment au niveau fiscal et pour la transmission d'informations d'intérêt public aux autorités compétentes (Ex. CRTC, Statistique Canada, Commission du droit d'auteur). Les nouveaux revenus perçus pourraient être utilisés afin de financer les mesures de soutien à notre musique. Quant aux informations d'intérêt public, elles sont nécessaires pour fixer

adéquatement les tarifs à la Commission du droit d'auteur, pour la production de statistiques pour appuyer les décisions de l'industrie et des décideurs.

Recommandation :

- Le gouvernement doit soumettre les entreprises étrangères aux mêmes obligations que les entreprises canadiennes, notamment en matière fiscale et pour la transmission d'informations d'intérêt public aux autorités compétentes.

Augmenter les ressources humaines et financières de la Commission du droit d'auteur

La Commission du droit d'auteur joue un rôle crucial, car elle fixe de nombreux tarifs affectant les revenus des auteurs-compositeurs et des éditeurs. La Commission est actuellement incapable de suivre le rythme de l'évolution de notre industrie à l'ère numérique. L'absence de décisions crée de l'incertitude qui déstabilise et mine la prospérité de notre industrie.

Recommandation :

- La Commission du droit d'auteur doit être dotée des ressources humaines et financières adéquates afin que les tarifs soient homologués dans des délais raisonnables.

Réviser la Loi sur le droit d'auteur

L'industrie musicale dépend largement de la protection de la propriété intellectuelle assurée par la Loi sur le droit d'auteur. Par définition, les éditeurs musicaux font l'exploitation des œuvres musicales dans tous les contextes où nous pouvons entendre de la musique. L'éclatement des possibilités d'exploitation des œuvres musicale à l'ère numérique renforce nos besoins en matière de protection des droits d'auteur.

Recommandation :

- Le gouvernement doit réviser la Loi sur le droit d'auteur tel que prévu en 2017.

Voici ce que pourraient être les principales recommandations de l'APEM dans le cadre de la révision de la Loi sur le droit d'auteur prévue en 2017 :

- Étendre la durée de protection du droit d'auteur à 70 ans après la mort de l'auteur
- Limiter et clarifier les exceptions (ex. utilisation équitable, services réseaux, contenu généré par les utilisateurs, charité, copies de sauvegarde, reproductions temporaires, enregistrements éphémères, etc.)
- Supprimer l'exemption sur les premiers 1,25 million de dollars de revenus publicitaires des radiodiffuseurs
- Rendre le régime de perception de la copie privée technologiquement neutre
- Responsabiliser les fournisseurs d'accès internet des contenus qu'ils font circuler